

Grille tarifaire validée par l'Assemblée Générale du 09 JANVIER 2025.

GRILLE DES COTISATIONS – Année 2025

Le GEST05 est une association. Seules les entreprises adhérentes à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des services de l'association.

Les contreparties à la cotisation et les services rendus par le GEST05 sont détaillés dans le Règlement Intérieur du GEST05 et consultable sur le site www.gest05.org

La cotisation est due chaque année pour l'ensemble des salariés faisant partie de l'établissement.

Les cotisations sont mutualisées entre l'ensemble des membres de l'association. Cette ressource permet d'allouer des moyens qui sont partagés entre les membres de l'association en fonction des priorités définies pour permettre de couvrir la prestation santé travail délivrée par une équipe pluridisciplinaire.

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration pour permettre de couvrir les frais de fonctionnement.

➤ **Adhésion au cours de l'année 2025** (Quelle que soit la date d'adhésion)

Droits d'entrée : 63 € HT par entreprise

Cotisation forfaitaire par salarié :

- 118€ HT par salarié en CDI
- 59€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de moins de 5 mois
- 118€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de plus de 5 mois
- Les salariés SIR seront facturés à 118€ quel que soit la durée ou le type de contrat de travail

➤ **Cotisation annuelle obligatoire pour les entreprises adhérentes**

Cotisation forfaitaire par salarié :

- 118€ HT par salarié en CDI
- 59€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de moins de 5 mois
- 118€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de plus de 5 mois
- Les salariés SIR seront facturés à 118€ quel que soit la durée ou le type de contrat de travail

Cas particulier des salariés en situation de multi emploi : répartition de la cotisation à parts égales entre les employeurs des salariés répondant aux conditions prévues par le Décret n° 2023-547 du 30 juin 2023 relatif au suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs

La liste nominative des salariés de l'établissement adhérent est la liste de référence. Il s'agit des salariés faisant partie de l'effectif au 1er janvier de l'année concernée. Elle doit être validée sur votre espace adhérent avant le 15 Février 2025.

Echéance de paiement de la cotisation : 30 Jours après l'émission de la facture

➤ **Embauche(s) en cours d'année**

Les salariés embauchés en cours d'année devront être déclarés sur l'espace adhérent et seront facturés :

- 118€ HT par salarié en CDI
- 59€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de moins de 5 mois
- 118€ HT par salarié en contrat CDD ou saisonniers de plus de 5 mois
- Les salariés SIR seront facturés à 118€ quel que soit la durée ou le type de contrat de travail

➤ **Absentéisme aux consultations médico-professionnelles**

Tout RDV non honoré ou non annulé au moins 48 h ouvrées avant la date du rendez-vous sera facturé **44 € HT**.

➤ **Travailleurs temporaires**

Les visites médicales sont facturées au tarif de **118 € HT**

➤ **Intermittent du spectacle**

Le suivi est facturé au tarif de **135€ HT / salarié**

➤ **L'offre spécifique : Travailleurs indépendants**

Cotisation forfaitaire à **118 € HT par salarié** (parcours de 3 RDV avec un professionnel de santé au travail)

Issue du décret n°2022-653 du 25 avril 2022 l'offre complémentaire répond à la volonté du GEST 05 de développer une offre de service étendue au-delà de ceux financés par la cotisation annuelle. Il précise : « L'offre complémentaire, comme l'offre socle, s'adresse aux entreprises adhérentes. L'offre complémentaire correspond à des prestations marchandes proposées aux entreprises adhérentes qui demanderaient au service des prestations allant au-delà de l'ensemble socle de services. Cette offre marchande fait l'objet de conditions générales et d'une grille tarifaire spécifique.

Ces services complémentaires ont pour fonction de répondre aux besoins supplémentaires des adhérents et ne sont donc mobilisés qu'à la demande de ces derniers. Ces services complémentaires n'ont pas comme finalité de développer une dynamique d'offre marchande de la part du SPSTI »

➤ **L'offre complémentaire :**

- Tarification des offres sous-traitées (médiation, nutrition...) : Commission d'affaire de 20 à 40%
- Conseil à l'orientation des activités sport-santé en entreprise : Forfait de 600 € HT pour une entreprise de moins de 50 salariés (Au-delà sur devis)